

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2023-029-11

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT POUR UNE ANIMATION KAPLA ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX

Le Maire d'Egly,

VU la loi n°2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € H.T.,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat avec l'association « Centre KAPLA Paris » pour une animation kapla, à destination des enfants de 3 à 6 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « Raymond Durix » à Egly,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant de 750 € TTC, faite par l'association « Centre KAPLA Paris », 27 rue de Montreuil 75011 Paris représentée par Marie Pascale MARSALY, sa directrice.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat est conclu avec l'association « Centre KAPLA Paris », 27 rue de Montreuil 75011 Paris représentée par Marie Pascale MARSALY, pour un montant total de 750,00 €.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour le Vendredi 28 juillet 2023 de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 3 – L'activité aura lieu au « Centre de loisirs 14 ter rue de boissy, dans le préau » à Egly.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Madame la directrice de « Centre KAPLA Paris ».

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 24/07/23
et de la notification le : 24/07/23
Le Maire



Edouard MATT

Egly, le 20 juillet 2023

Pour Le Maire

Edouard Matt

